

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	39	30

PRESENTS	27
POUVOIRS	3
ABSENTS	9

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul Salvador, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°50_2024DB

ACTES : 3.1.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Acquisition de la parcelle sise lieu-dit Bezelle à Gaillac, cadastrée section NM n°34 dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Roumagnac 2

Exposé des motifs

Le projet d'aménagement de la Zone d'activités économiques de Roumagnac 2 prévu par le schéma de développement économique approuvé en septembre 2022 par le conseil communautaire et inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac requiert l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération.

A ce jour, sur les 15 ha du périmètre du projet, 9,5 ha sont en cours d'acquisition par voie d'exercice du droit de préemption.

Par ailleurs, des négociations amiables ont été menées avec _____ pour l'acquisition de la parcelle NM n°34 d'une contenance de 4532 m² située dans le périmètre de l'opération d'aménagement.

par courrier réceptionné le 15 juillet 2024, ont émis un avis favorable à la vente de la parcelle précitée au prix de 11,50 € le m² soit un montant global de 52 118 €. Ce prix est conforme aux conditions d'acquisitions précédemment appliquées sur la zone.

Le bureau,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2241-1, L1331-13, L1311-9 à L1311-12,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment les articles 6.1.1 compétences en matière de développement économique, 6.1.2 compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac approuvé le 21 janvier 2019,

Vu le schéma de développement économique approuvé le 19 septembre 2022 par le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 12 juin 2023 instituant une zone d'aménagement différée (ZAD) sur le périmètre du projet d'extension de la Zone d'activités économiques (ZAE) de Roumagnac 2,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu le courrier réceptionné le 15 juillet 2024 acceptant la vente de la parcelle cadastrée section NM n°34, sise lieu-dit Bezelle à Gaillac d'une contenance totale de 4532 m² moyennant le prix de 52 118 €,

Considérant que la parcelle section NM n°34 est située dans le périmètre de la zone d'aménagement différé approuvée le 12 juin 2023 instaurée pour permettre à la Communauté d'agglomération compétente d'avoir la maîtrise foncière des espaces destinés à l'aménagement de la Zone d'activités économiques stratégique Roumagnac 2,

Considérant que le projet d'extension de la Zone d'activités économiques Roumagnac 2 est prévu par le schéma de développement économique à l'horizon 2027-2032 et figure parmi les projets prioritaires, les ZAE existantes de la commune de Gaillac, pôle d'attractivité principal du territoire intercommunal, ne disposant plus des capacités d'accueil suffisantes pour répondre aux besoins d'installation de nouvelles entreprises.

Considérant que le projet d'extension de la ZAE de Roumagnac 2 est inscrit en zone Aux1, Aux2, et Aux3 à vocation économique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac approuvé le 21 janvier 2019,

Considérant que l'acquisition de la parcelle NM n°34 d'une superficie de 4532 m² doit permettre à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de maîtriser le foncier nécessaire à l'aménagement de la Zone d'activités économiques précitée.

Considérant que la consultation du service du Domaine n'est pas requise dans le cadre d'acquisitions dont le montant est inférieur à 180 000 €,

Considérant que le prix proposé par pour la vente de la parcelle NM n°34 est conforme aux montants des acquisitions précédemment réalisées sur le périmètre de la Zone de Roumagnac 2,

Considérant que les sommes nécessaires à l'acquisition du foncier précité sont prévues au Budget de la Communauté d'agglomération,

Considérant les avis favorables de la Commission Attractivité du territoire du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide d'acquérir** la parcelle sise lieu-dit Bezelle à Gaillac, cadastrée section NM n°34, d'une superficie totale de 4532 m2, appartenant à
au prix de
52 118 € HT,

- **Décide de mandater** l'Etude notariale ESPEROU à Gaillac dans le cadre de la vente de la parcelle sise lieu-dit Bezelle cadastrée NM n°34 à Gaillac appartenant à

- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 21 OCT. 2024

- publication - mise en ligne
Le 21 OCT. 2024

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVAIS



Le Président,
Paul SALVADOR